Contributions des États membres et des offices régionaux des brevets à la trente-huitième session du Comité permanent du droit des brevets

Renseignements sur la personne interrogée

Prénom :

[redacted]

Nom :

[redacted]

Pays :

Burundi

Office de propriété intellectuelle

Département de la Propriété Industrielle

Fonction

Directeur

Adresse électronique :

[redacted]

Confirmation de l'adresse de message électronique :

[redacted]

Avertissement :

Les informations fournies en réponse au présent questionnaire sont considérées comme soumises au nom de l'État membre concerné ou de l'organisation régionale concernée, par l'intermédiaire de son autorité compétente et conformément à ses procédures internes officielles applicables.
Il est présumé que la personne qui remplit et soumet le questionnaire est dûment autorisée à le faire et que les informations reflètent, dans la mesure du possible, la position ou la pratique officielle de l'État membre ou de l'organisation.

Je confirme avoir lu et compris la déclaration ci-dessus et en accepter le contenu.

i) Étude sur la détermination de la qualité d'inventeur et les conditions de dépôt à l'étranger, en vue de recenser les enjeux potentiels pour les innovateurs dans l'environnement de la collaboration transfrontière

1. Parmi les exigences suivantes, lesquelles sont imposées par le cadre juridique applicable de votre ressort juridique avant qu'une demande de brevet puisse être déposée dans un autre pays ou auprès d'une organisation régionale de brevets?

Autorisation de dépôt à l'étranger
Autorisation du point de vue de la défense
"Premier dépôt" ou premier dépôt national

2. Auprès de quelle administration ou de quel organisme public spécifique la demande d'autorisation de dépôt à l'étranger doit-elle être déposée?

Département de la Propriété Industrielle du Burundi

3. Avant de prendre quelles mesures spécifiques la demande d'autorisation de dépôt à l'étranger doit-elle être déposée?

Oui, avec le document dévrivant le brevet

4. Veuillez énumérer les lois ou les documents d'orientation que les déposants de demandes de brevet dans votre pays peuvent consulter pour se renseigner sur les exigences en matière de dépôt à l'étranger et la procédure à suivre.

Loi N°1/13 du 28 Juillet 2009 relative à la Propriété Industrielle au Burundi et la loi N° 1/021 du 30 Décembre 2005 portant protection du droit d'auteur et des droits voisins au Burundi

6. Quels critères spécifiques déclenchent l'application des conditions auxquelles est subordonné le dépôt à l'étranger?

Impact sur la défense nationale;
Nationalité ou résidence de l'inventeur;
Nationalité ou résidence du déposant;
Lieu de l'invention;
Domaine technique ou objet de l'invention (par exemple, atomique/nucléaire, armement, armes, munitions, explosifs, surveillance, cryptologie, etc.);

Veuillez fournir des précisions supplémentaires sur la portée des critères spécifiques applicables dans votre ressort juridique.

Le brevet délivré est territorial et est valide pendant 20 ans moyennant le paiement des frais de maintien en vigueur chaque 5 ans.

7. Votre législation prévoit-elle une autorisation présumée ou une approbation automatique si l'Office n'agit pas ou ne répond pas dans un délai déterminé?

Non

8. Quels formulaires ou documents spécifiques un déposant doit-il présenter pour demander une autorisation de dépôt à l'étranger?

Une requête, une description, une ou plusieurs revendications, un ou plusieurs dessins le cas échéant et un abrégé.

9. Quelles sont les conséquences juridiques si un déposant dépose une demande de brevet à l'étranger sans avoir obtenu l'autorisation de dépôt à l'étranger requise?

Article 468 de la loi sur propriété industrielle au BRUNDI stipule que le titulaire d'un droit de propriété industrielle dont la résidence habituelle ou l'établissement principal se trouve hors du Burundi doit être représenté, soit par un conseil jurique résidant et exerçant sa profession au Burundi, soit par une personne physique ou morale ayant l'expérience professionnelle dans le domaine de la propriété industrielle résidant et exerçant sa profession de consultant légal au Burundi.

Dans les cas où les exigences de dépôt à l'étranger de deux ou plusieurs pays semblent s'appliquer, comment cette situation est-elle traitée?

Le titulaire ou le déposant fait une revendication de priorité dans demande avec copies les copies des brevets récus dans pays.

10. Votre législation prévoit-elle un mécanisme permettant d'obtenir une autorisation de dépôt à l'étranger rétroactive?

Non

11. L'obligation d'obtenir une autorisation de dépôt à l'étranger empêche-t-elle le transfert de données techniques, de résultats d'expériences ou de divulgations d'inventions qui révèlent l'essence de l'invention à des entités étrangères (telles que des agents de brevets étrangers) avant l'obtention de l'autorisation?

Oui

12. Si une autorisation de dépôt à l'étranger est refusée, cette décision s'accompagne-t-elle également d'une interdiction d'exporter les informations techniques ou le savoir-faire sous-jacents (transfert de technologie transfrontière)?

Oui

13. Avez-vous connaissance de cas de refus d'autorisation de dépôt à l'étranger dans votre ressort juridique?

Non

14. Si une autorisation de dépôt à l'étranger est refusée, quelles sont les conséquences juridiques pour l'invention ou toute demande nationale de brevet connexe?

Le Directeur de la Propriété Industrielle informe au déposant les motifs de ce refus et accorde une autorisation d'amélioration de l'invention

15. Existe-t-il un mécanisme dans le cadre juridique applicable dans votre ressort juridique pour compenser la perte de la possibilité d'obtenir un brevet si une autorisation de dépôt à l'étranger est refusée?

Non

16. La législation sur les brevets de votre ressort juridique prévoit-elle l'imposition d'une "ordonnance de confidentialité" (ou d'autres restrictions similaires en matière de défense nationale) qui interdit ou limite la possibilité pour un déposant de déposer une demande de protection par brevet dans d'autres ressorts juridiques?

Non

17. Veuillez citer, si possible, toute étude officielle, tout document d'orientation ou tout rapport mettant en évidence le fonctionnement des exigences en matière de dépôt à l'étranger dans votre ressort juridique.

Loi sur la propriété industrielle et loi sur le droit d'auteur et les droits voisins

Si une copie numérique est disponible, veuillez fournir le lien ou la charger ici

Loi_du_28-07-09_sur_PI_au_Burundi_dpi.pdf

Vérification finale de vos réponses avant de soumettre le formulaire

Confirmation de l'envoi

Je comprends qu'en cliquant sur "Envoyer" ci-dessous, mes réponses seront envoyées au Secrétariat du SCP.